

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES
Service du Recensement
des Monuments de la France
Inventaire supplémentaire.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

de
LE MINISTRE ~~SECRETAIRE D'ETAT~~ L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

l'escalier de l'Hôtel de Montcalm sis 5, Place du Sauvage à MONTPELLIER (Hérault)

appartenant M. CASTAN habitant l'immeuble

est

inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Montpellier et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le 16 OCTO 1944.

LE DIRECTEUR
DES SERVICES D'ARCHITECTURE

R. Perchet
T. S. V. P.

Département:
HERAULT

Commune :
MONTPELLIER

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : HT
Feuille : 000 HT 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 17/06/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
MONTPELLIER
Centre administratif CHATAL 34953
34953 MONTPELLIER Cedex 02
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

